

**ARRÊTÉ en date du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne  
pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État  
branche «routes, bases aériennes»**

**(SOUS RÉSERVE DE PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU JOURNAL OFFICIEL)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS EST

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

**Vu** le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Erwan LEBRIS, directeur interdépartemental des routes Est ;

**Sur** proposition du directeur interdépartemental des routes Est ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2021.

**Article 2 :** Le nombre de postes à pourvoir au concours interne et externe et leurs localisations feront l'objet d'arrêtés distincts.

**Article 3 :** La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Recrutements, Compétences et Formation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

**Article 4 :** Les épreuves d'admissibilité comprennent :

**Épreuve n°1 : courts exercices de français et d'arithmétique** visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.  
(durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1).

**Epreuve n°2 : questionnaire à choix multiples portant sur le code de la route.**  
(durée : 25 minutes ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission comprennent :

**Epreuve n°3 : épreuves pratiques** visant à apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante, dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe. ( durée : 1 heure ; coefficient 3).

**Epreuve n°4 : entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique** consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.  
(durée : 20 minutes ; coefficient 3).

**Article 5 :** Le calendrier du concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 4 avril 2021
- date de clôture des inscriptions : 16 mai 2021
- date des épreuves écrites d'admissibilité : 15 juin 2021
- date des épreuves pratiques et orales d'admission : à compter du 13 septembre 2021

**Article 6 :** Le directeur interdépartemental des routes Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 1 avril 2021

Pour la Préfète de la Région Grand Est,  
Préfète du Bas-Rhin,  
Préfète coordonnatrice des itinéraires  
routiers et par délégation,  
La Directeur interdépartemental des Routes  
Est



Erwan LEBRIS

